



## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

La Commune de VILLE expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022 pour le budget annexe du service assainissement et conserve la nomenclature comptable M49.

Le Compte Financier Unique est un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion. En résumé, le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion en un seul document. Il constituera donc un document plus simple et plus lisible, permettant aux données budgétaires d'être enrichies des données comptables.

Globalement, le compte financier unique pour l'exercice 2022 donne le résultat suivant, dans le respect des orientations budgétaires prévues.

		CA 2021	CFU 2022	ECARTS	POURCENTAGE
EXPLOITATION	Dépenses	70 243.39 €	80 594.49 €	+ 10 351.10 €	+ 14.74 %
	Recettes	66 639.07 €	72 800.77 €	+ 6 161.70 €	+ 9.25 %
INVESTISSEMENT	Dépenses	125 899.35 €	86 067.00 €	- 39 832.35 €	- 31.64 %
	Recettes	580 158.13 €	569 048.85 €	- 11 109.28 €	- 1.91 %

Le budget communal est voté par nature.

#### **D) SECTION D'EXPLOITATION**

Récapitulatif des chapitres budgétaires

#### **A) LES DEPENSES**

##### **1) Charges à caractère général (chapitre 011)**

Depuis 2020, durant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune de Ville n'était pas autorisée à procéder à l'hygiénisation normale des boues de sa station d'épuration. La commune de Ville a dû transférer ses boues vers le centre de compostage GL ORGANOSOL à Moulin-sous-Touvent. Ce transfert a nécessité l'utilisation d'une unité mobile de déshydratation des boues pour le transport puis le traitement des boues.

10 655.63 € en 2021 contre 10 329.70 € en 2022 à l'article 618 – Services extérieurs

##### **2) Charges financières (chapitre 66)**

Rien en 2022. Tous les emprunts du service assainissement sont soldés.

##### **3) Dotations aux amortissements (chapitre 042)**

Hausse de la dotation aux amortissements :

58 220.89 € en 2021 contre 66 411.47 € en 2022.

Des tampons hydrauliques et des regards vétustes ont été changés dans diverses rues en 2021. L'amortissement de ces travaux commence l'année suivante donc en 2022.

##### **4) Déficit antérieur reporté (chapitre 002)**

L'article 002 est de 1 366.87 € en 2021 et de 3 604.32 € en 2022, en raison d'un déficit antérieur reporté pour l'année 2022. Le déficit antérieur reporté 2022 est dû à nos recettes (stables) moins importantes que nos dépenses (dotation aux amortissements).

## **B) LES RECETTES**

### **1) Les produits divers (chapitre 70)**

Article 704 - Participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif, 2 600 € en 2021 contre 5 200.00 € en 2022. Un raccordement a été effectué en 2021 et deux en 2022.

### **2) Subventions d'exploitation (chapitre 74)**

Article 741 – La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau est de 10 434.72 € en 2021 contre 5010.94 € en 2022. La commune ayant reçu la prime pour épuration 2020 et 2021 la même année. Dans cet article se trouve également la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour le coût du transfert des boues par compostage dû à la COVID-19. Cette subvention n'est plus octroyée en 2022. A l'article 74, la commune a perçu au total 5 010.94 € en 2022 contre 12 711.55 € en 2021.

### **3) Les Produits de Gestion courante (chapitre 75)**

A l'article 757, le produit de la redevance versé par le fermier est en forte hausse : 33 826.64 € en 2021 pour 55 673.19 € en 2022. La redevance fluctue selon les consommations des redevables. Mais cette hausse est surtout due à l'augmentation de la surtaxe assainissement, votée par le conseil municipal en mars 2022, et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Article 7588 : 365.88 € ont été réalisés. Ce produit est constant. Il correspond à la participation que la commune de Passel verse chaque année au service assainissement de Ville pour le raccordement de 4 habitations de Passel (Hameau de la Bretonnière), sur le réseau de Ville. (Convention entre la commune de Ville et la commune de Passel en date du 9 novembre 1997)

### **4) Les Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Article 774 : la subvention de la commune pour l'équilibre du budget, est de 17 135.00 € en 2021 contre 6 178.00 € en 2022. Ce montant fluctue chaque année en fonction des recettes perçues, notamment à l'article 704 (taxes de raccordement).

### **5) Excédent antérieur reporté (chapitre 002)**

L'article 002 est de 0 € en 2021 comme en 2022, en raison d'un déficit antérieur reporté pour 2021 et 2022, nos recettes ne couvrant plus assez nos dépenses d'amortissements.

## **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) LES DEPENSES**

Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 86 067.00 € contre 125 899.35 € en 2021.

- à l'article 203, 47 995.20 € concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement.
- à l'article 2158, 24 624.00 € concernant la fourniture et pose de nouveaux tampons hydrauliques, dans diverses rues (notamment rue de la Pâturelle).
- à l'article 2762, 13 447.80 € concernant une opération d'ordre budgétaire (récupération de TVA).

### **B) LES RECETTES**

La section d'Investissement a été financée par :

- 454 258.78 € provenant de l'excédent reporté. (article 001)
- 21 483.00 € provenant de l'acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement. (article 131)
- 13 447.80 € correspondant à la récupération de la TVA des travaux effectués par le service assainissement de la commune de Ville mais amenant un entretien courant par la suite de notre fermier. (article 2762)
- 66 411.47 € correspondant aux dotations aux amortissements. (articles 2813 et 28158)
- 13 447.80 € correspondant à une opération d'ordre budgétaire (récupération de TVA).